



# ACADÉMIE DE RENNES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

RECTORAT

Division des personnels  
administratifs, techniques  
et d'encadrement

Rennes, le 12 février 2021

DIPATE 1

Le Recteur

Affaire suivie par :

Adeline VISDELOUP

Elise TREGOAT

T 02 23 21 77 61

[ce.dipate@ac-rennes.fr](mailto:ce.dipate@ac-rennes.fr)

à

Mesdames et Messieurs

96 rue d'Antrain - CS 10503  
35705 RENNES Cedex 7

- Les Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale
- Les Présidents des Universités
- Les Directeurs d'IUT
- Les Chefs d'établissement
- Le Directeur de l'ENSSAT de Lannion
- Le Directeur de l'INSA de Rennes
- Les Directeurs d'EREA
- Le Directeur de l'ENI de Brest
- Le Directeur du CNED de Rennes
- Le Directeur Régional Académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
- Le Directeur de l'ENSC de Rennes
- Le Directeur du CANOPE de Rennes
- Le Délégué Régional de l'ONISEP
- Le Directeur du CROUS de Rennes
- Les Chefs de division et de service du Rectorat

**Objet : Tableau d'avancement au grade d'attaché d'administration hors classe (AAHC) au titre de l'année 2021 et accès à l'échelon spécial du grade d'attaché d'administration hors classe.**

Références :

- Décret 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat
- Décret 2016-907 du 1<sup>er</sup> juillet 2016
- BO spécial n° 9 du 5 novembre 2020

En application de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019, les orientations générales en matière de promotions et de valorisation des parcours professionnels ont été définies par des lignes directrices de gestion relatives à la carrière des agents publiées au bulletin officiel spécial n° 9 du 5 novembre 2020, complétées par des lignes de gestion académiques.

Ces lignes directrices de gestion sont consultables en ligne sur le site du ministère et de l'académie.

La présente circulaire a pour objet de présenter les modalités d'avancement au grade d'attaché d'administration hors classe et à l'échelon spécial du grade d'attaché d'administration hors classe au titre de l'année 2021.

## I. Tableau d'avancement

### 1. Procédure :

Le dossier de proposition des agents comprend :

➤ 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> vivier :

- Un rapport d'aptitude professionnelle (annexe C2g2 « viviers 1 et 2 ») renseigné par l'autorité hiérarchique
- Le compte-rendu d'entretien professionnel 2019-2020.

➤ 3<sup>ème</sup> vivier :

- Un rapport d'aptitude professionnelle (annexe C2g2 bis « 3<sup>ème</sup> vivier ») renseigné par l'autorité hiérarchique
- Le compte-rendu d'entretien professionnel 2019-2020.

## II. Echelon spécial

Le dossier de proposition des agents comprend :

- Un rapport d'aptitude professionnelle (annexe C2g4 « échelon spécial ») renseigné par l'autorité hiérarchique
- Le compte-rendu d'entretien professionnel 2019-2020.

J'attire votre attention sur le fait que votre avis doit être formulé pour tout agent qui remplit les conditions statutaires à une promotion par tableau d'avancement.

## III. Calendrier

Les dossiers de proposition, composés pour chaque agent du rapport d'aptitude et du compte rendu d'entretien professionnel, devront parvenir au service de la DIPATE 1 du Rectorat pour le :

**19 mars 2021, délai de rigueur**

Je vous remercie d'assurer la plus large diffusion de cette circulaire auprès des personnels.

Pour Le Recteur et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Michel CANEROT

PJ : 3 annexes